



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2015

au 5 Cité de la Traverse - Salle de la Traverse - Poitiers

En vertu des articles L.2131-1, L.5211-2 et L.5211-3 du CGCT, le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture
le
et/ou notifié le
et qu'il est donc exécutoire.
Pour le Président, par délégation,

Secrétaires de séance : Mme RUY-CARPENTIER & M. DEVERGNE

Nbr de membres en exercice : 63

Quorum : 32

Date de la convocation : 13/11/2015

Affichée le : 15/12/2015

Président de séance : Alain CLAEYS, Président

Présents :

BELGSIR El Mustapha, BLUSSEAU Jean-Daniel, BROTTIER Philippe, BURGERES Christine, CHALARD Francis, CHARDONNEAU Jean-Louis, CLEMENT Dominique, CORNU Bernard, CORONAS Patrick, EIDELSTEIN Claude, GERARD Anne, HALLOUMI Abderrazak, HOFNUNG Daniel, JARDIN Florence, KIRCH Olivier, LEY Véronique, LUCAUD Laurent, MORISSEAU Gilles, PELTIER Joëlle, SAUVAGE Corine, SOL Gérard, TANGUY Alain, TRICOT Aurélien, **Membres du Bureau**

ARFEUILLERE Jacques, AUBERT Sylvie, BATAILLE Martine, BLANCHARD Gérald, BOUARD Cendrine, BRILLAUD Jean, CHALLET Louis-Marie, CHAUVIN Jacky, COBERAC Jeannie, COINEAU Dany, COMPTE Jean-Marie, DAIGRE Jacqueline, DELHUMEAU-DIDELOT Stéphanie, DEVERGNE Ludovic, DIVERSAY Michel, FAUGERON Agnès, FRAYSSE Christiane, GARABEDIAN Nicole, GAUBERT Jacqueline, GIRAUD Philippe, JEAN Yves, MARCINIAK Marie-Christine, MORCEAU Francette, PALISSE Philippe, PERRIN Bernard, PERSICO Patricia, PETERLONGO Bernard, PROST Marie-Dolorès, ROUSSEAU Eliane, RUY-CARPENTIER Cécile, SARRAZIN-BAUDOUX Christine, SIRAUT Daniel,
Conseillers communautaires Titulaires

Absents excusés :

FAURY-CHARTIER Michèle, GUERINEAU Diane, MICHELIN Joël, RIMBAULT-RAITIERE Nathalie, ROBLOT Edouard, VALLOIS-ROUET Laurence, VERDIN Alain, **Conseillers communautaires Titulaires**

M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée les pouvoirs écrits, de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Communautaires empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nom du mandant	Nom du mandataire
HALLOUMI Abderazak (à compter de la 10)	Daniel HOFNUNG
Yves JEAN (à compter de la 10)	Jacqueline GAUBERT
Christine SARRAZIN-BAUDOUX (à compter de la 3)	Francis CHALARD
Eliane ROUSSEAU (à compter de la 2)	Francette MORCEAU
Laurence VALLOIS-ROUET	Christine BURGERES
Diane GUERINEAU	Jean-Daniel BLUSSEAU
Dolorès PROST	Gérald BLANCHARD
Nathalie RIMBAULT-RAITIERE	Laurent LUCAUD

Observations :

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 26 juin 2015 a été approuvé.

Le rendu compte des délégations au Président et au Bureau n'a donné lieu à aucune observation : Liste des Arrêtés de Délégation de Pouvoir au Président - Liste des Marchés et leurs avenants - Liste des Délibérations prises par les Bureaux Délibérants des 3 septembre 2015 et 10 décembre 2015.

L'ordre de passage des délibérations en séance : De la 9 à la 10 puis de la 98 à la 101 puis la 59 et 60 puis l'ordre initial a été repris. Départs : Mme ROUSSEAU à la 2 ; Mme SARRAZIN-BAUDOUX à la 3 ; MM. JEAN et HALLOUMI à la 10 ; M. PALISSE à la 24 ; M. TRICOT à la 66 et M. MORISSEAU à la 98.

N°: 27

Date réception Préfecture

Conseil du 11/12/2015	Identifiant : 2015-0407	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
Titre : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la révision n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de Grand Poitiers - P.J. : Orientations du PADD		
Etudiée par : Le bureau du 12/11/2015 La commission Attractivité économique et développement de l'espace communautaire du 19/11/2015 La commission Générale et des Finances du 04/12/2015		
Rapportée par : BERNARD CORNU & DOMINIQUE CLEMENT		

Nomenclature Préfecture N° 1 : 2. Urbanisme

Nomenclature Préfecture N° 2 : 1. Documents d urbanisme

Ce sujet fait l'objet de plusieurs engagements de l'Agenda 21 : «lutter contre le changement climatique», «préserver les ressources », « développer les solidarités » et « consommer autrement ». En effet, le Plan Local d'Urbanisme, document faisant l'objet d'une large concertation, s'inscrit dans une démarche qui vise à la maîtrise de l'étalement urbain, une plus grande qualité des projets de construction et de rénovation et le développement des mixités urbaine et sociale. Il définit l'équilibre entre espaces agricoles, naturels et urbains dans l'agglomération et les principes, orientations et prescriptions permettant sa mise en oeuvre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5215-20-1

VU le Code de l'Urbanisme notamment les articles concernant les plans locaux d'urbanisme, soit, en sa partie législative, les articles L.121-1 et suivants, L.123-1 et suivants, et, en sa partie réglementaire, les articles R.121-1 et suivants, R.123-1 et suivants, et, plus particulièrement, l'article L.123-1-9 relatifs au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

VU la délibération en date du 26 juin 2015 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers engageant la procédure de révision n°6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grand Poitiers.

CONSIDERANT le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'est tenu lors de la réunion de la Conférence Intercommunale des Maires du 5 novembre 2015.

Parmi les différentes pièces composant le PLUi de Grand Poitiers, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'élément stratégique qui définit les orientations générales du projet de territoire.

L'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme précise que le PADD définit les orientations générales des politiques :

- d'aménagement
- d'équipement
- d'urbanisme
- de paysage
- de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD arrête les orientations générales concernant :

- l'habitat
- les transports et les déplacements
- les réseaux d'énergie
- le développement des communications numériques
- l'équipement commercial
- le développement économique et les loisirs.

Enfin, le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.123-1-9 de ce même code, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de Grand Poitiers et dans chaque Conseil municipal des communes membres sur les orientations générales du PADD.

Lors de la précédente révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Grand Poitiers, approuvée le 28 juin 2013, la création du PADD du PLU actuel a fait l'objet d'un important travail partagé par tous les acteurs du territoire notamment sous forme d'ateliers d'acteurs et de contributions de différentes instances dont le Conseil de Développement Responsable.

Les évolutions des orientations générales du PADD proposées reprennent les objectifs de la révision du PLU qui sont d'actualiser, de conforter et de préciser le projet précédent en intégrant :

- les différentes réflexions communautaires conduites depuis la précédente révision notamment en matière de développement numérique, d'énergie, d'adaptation au changement climatique...
- les réflexions conduites en matière de patrimoine naturel et urbain pour préserver et mettre en valeur ces éléments dans un projet patrimonial restant en partie à définir et permettant aux collectivités de jouer un rôle actif dans la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel de Grand Poitiers
- les évolutions issues de réflexions portées par d'autres acteurs à des échelles territoriales différentes, notamment sur les thèmes de l'eau (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne 2016-2021), des risques (Plan de Prévention des Risques Naturels), de la biodiversité (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) ou des infrastructures (Ligne à Grande Vitesse Sud-Europe-Atlantique)
- les dynamiques en matière d'habitat et de déplacement avec le souci de renforcer la cohérence des politiques d'habitat, de déplacements et d'aménagement au niveau local en permettant que le PLU intercommunal tienne lieu de programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU)
- la commune de Ligugé pour couvrir l'intégralité du territoire de Grand Poitiers.

Elles sont présentées dans le document joint en annexe.

Il vous est proposé de valider les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers telles que présentées dans le document joint en annexe.

AFFICHEE LE : 15/12/2015

Adoptée

Vote pour :

Nombre :

Vote contre :

Nombre :

Pour extrait conforme,

Pour le Président, le Vice Président :



Abstention : Mme FRAYSSE et M. ARFEUILLERE

Nombre : 2

Ne prend pas part au vote :

Nombre :

Mouvement des Elus :

Autres mentions de vote :



Document joint
à la délibération 2015-407
Conseil de Grand Poitiers
11 décembre 2015

Plan Local d'Urbanisme intercommunal Grand Poitiers

**- orientations du projet d'aménagement et de
développement durables -**

I. Les objectifs de la révision du PLUi de Grand Poitiers	2
II. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)	3
III. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	4
IV. Les évolutions apportées au PADD	6
La structure du projet de PADD	7
Les idées et axes principaux du PADD	8
La Charte des valeurs fondamentales	9
Des ambitions pour le territoire	10
Les lignes directrices de l'aménagement et du développement	15
L'organisation du territoire et son renouvellement	18
La qualité des projets urbains et des constructions	27

I - Les objectifs de la révision du PLUi de Grand Poitiers

Pour rappel, la révision n° 6 du PLU de Grand Poitiers a notamment pour objectif d'actualiser, de conforter et de préciser le projet précédent en intégrant :



- **les différentes réflexions communautaires** conduites depuis la précédente révision notamment en matière de développement numérique, d'énergie, d'adaptation au changement climatique...
- **les réflexions conduites en matière de patrimoine naturel et urbain** pour préserver et mettre en valeur ces éléments dans un projet patrimonial restant en partie à définir et permettant aux collectivités de jouer un rôle actif dans la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel de Grand Poitiers
- **les évolutions issues de réflexions portées par d'autres acteurs** à des échelles territoriales différentes, notamment sur les thèmes de l'eau (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne 2016-2021), des risques (Plan de Prévention des Risques Naturels), de la biodiversité (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) ou des infrastructures (Ligne à Grande Vitesse Sud-Europe- Atlantique)
- **les dynamiques en matière d'habitat et de déplacement** avec le souci de renforcer la cohérence des politiques d'habitat, de déplacements et d'aménagement au niveau local en permettant que le PLU intercommunal tienne lieu de programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU)
- **la commune de Ligugé** pour couvrir l'intégralité du territoire de Grand Poitiers

II - Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)



Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est :

- un outil de planification,
- un document d'urbanisme réglementaire de droit commun. Il régit notamment les possibilités de constructions et d'usages des sols.

Le PLUi c'est aussi la transcription d'un projet pour l'agglomération de demain.

A ce titre, en révisant son PLUi, Grand Poitiers actualise et complète son projet d'agglomération qui sert de support à un aménagement durable de son territoire.

Ce document cadre englobe dans une même vision :

- l'habitat,
- le développement économique
- les transports et les déplacements,
- l'environnement et l'énergie,
- le traitement des espaces publics, la prise en compte des réseaux notamment d'énergie et le développement numérique,
- la préservation et la mise en valeur du patrimoine et des paysages,
- l'aménagement des secteurs à renouveler ou à protéger.

III - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

- **Article L151-5 du code de l'urbanisme (à compter du 01-01-2016) :**

Le PADD définit les orientations générales des politiques

- d'aménagement,
- d'équipement,
- d'urbanisme,
- de paysage,
- de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD retient les orientations générales concernant :

- l'habitat,
- les transports et les déplacements,
- les réseaux d'énergie,
- le développement des communications numériques (nouveauté),
- l'équipement commercial,
- le développement économique et les loisirs.

Le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (nouveauté).

- **Article L153-12 du code de l'urbanisme (à compter du 01-01-2016)**

Un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de Grand Poitiers sur les orientations générales du PADD mentionné à l'article L.123-1-3, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)



Le PADD du PLUi est un **document politique**.

C'est l'**élément dynamique et stratégique** qui définit le projet urbain.

Il doit exposer le projet intercommunal pour les années à venir

Il doit être simple car il est destiné à l'ensemble des citoyens.

Il doit notamment intégrer les objectifs assignés à la révision du PLUi engagée le 26 juin dernier

IV - Les évolutions apportées au PADD

Les différents thèmes abordés par le PADD sont exposés ci-après, avec les codes couleurs suivants :

- Les éléments dont le contenu ne fait l'objet d'aucun changement, sont inscrits en bleu
- Les éléments nouveaux sont inscrits en rouge et leur contenu potentiel est développé en détail
- Les éléments actualisés sont inscrits en noir, seules sont mentionnées les actualisations portant sur des questions politiques

La structure du projet de PADD

Il est proposé :

- de maintenir la structure du PADD correspondant à la précédente révision du PLUi de Grand Poitiers qui se déclinait de la manière suivante :

Préambule.

I. Charte des valeurs fondamentales portées par la collectivité.

II. Des ambitions pour le territoire.

III. Les lignes directrices d'aménagement et de développement.

IV. L'organisation du territoire et son renouvellement.

V. La qualité des projets urbains et des constructions.

- d'actualiser ou de compléter certains chapitres du PADD sur différents points ayant connu une évolution depuis la précédente révision du PLUi (intégrer la commune de Ligugé, évoquer les orientations liées au développement numérique, chiffrer la consommation d'espace...).

Les idées et axes principaux du PADD

- **Les trois idées forces sont maintenues :**

- Préserver l'intérêt général tout en considérant chacun comme un cas particulier,
- Prendre en compte les spécificités de chaque lieu pour les conforter, les préserver et les mettre en valeur,
- Maintenir une approche plutôt qualitative de l'urbanisme tout en utilisant à bon escient une approche quantitative.

- **Un axe principal de projet est ajouté :**

- Continuer de limiter l'étalement urbain pour protéger les espaces agricoles et naturels,
- Continuer de favoriser le renouvellement pour amener plus d'intensité urbaine,
- Inciter au développement des actions de rénovation du bâti existant (énergie, accessibilité...),
- Continuer de maîtriser les opérations de construction sur un mode partenarial, notamment à travers les chartes de projet signées par les porteurs de projet, les communes concernées et Grand Poitiers
- Révéler, mettre en valeur et préserver les vallées au profit du bien être des habitants et de l'attractivité du territoire.

La Charte des valeurs fondamentales portées par la collectivité

Elle est inchangée et expose les points suivants :



- Grand Poitiers, pôle régional à dimension humaine
- Un patrimoine naturel et urbain au cœur de notre identité
- Une agglomération intense
- Un territoire ouvert et accessible à tous
- Des solidarités humaines et territoriales
- Un futur durable
- Un territoire d'expérimentation et d'exemplarité

Des ambitions pour le territoire

Les ambitions développées dans le PLUi portent notamment sur les points suivants :

- **Relever les enjeux du climat et des ressources**
 - Actualisation de ce chapitre en intégrant les ambitions du Plan Climat Energie Territorial approuvé par Grand Poitiers en 2013
- **Affirmer le rôle de pôle régional attractif au cœur du grand Centre-Ouest**
 - Renforcement des fonctions rayonnantes (développement de complémentarités et de stratégies partagées par les principaux pôles régionaux et les acteurs du territoire visant notamment à améliorer l'attractivité et le rayonnement des agglomérations)
 - Renforcement de l'axe Centre Europe / Côte Atlantique
 - Forger l'image d'une capitale du savoir
- **Fédérer les territoires de l'aire urbaine**
 - Une organisation polycentrique du territoire (en intégrant notamment les réflexions conduites à l'échelle du SCOT du Seuil du Poitou)
 - Un fort potentiel touristique à valoriser

Des ambitions pour le territoire



Grand centre métropolitain



Pôle régional



Pôle secondaire

Etoile ferroviaire de la grande vitesse dans les axes nord-sud et ouest-est.

Liaison ferrée LGV ou TGV à maintenir, consolider et renforcer.
Poitiers – ville étape.

Offre interurbaine et locale à haut niveau de service

Etoile ferroviaire ou interurbaine locale.

Connexions régionales et interrégionales structurantes.

Grands axes routiers de transit pour désenclaver l'axe est-ouest

Liaison structurante Est-Ouest

! Réseaux, aménagements, mise à niveau nécessaires

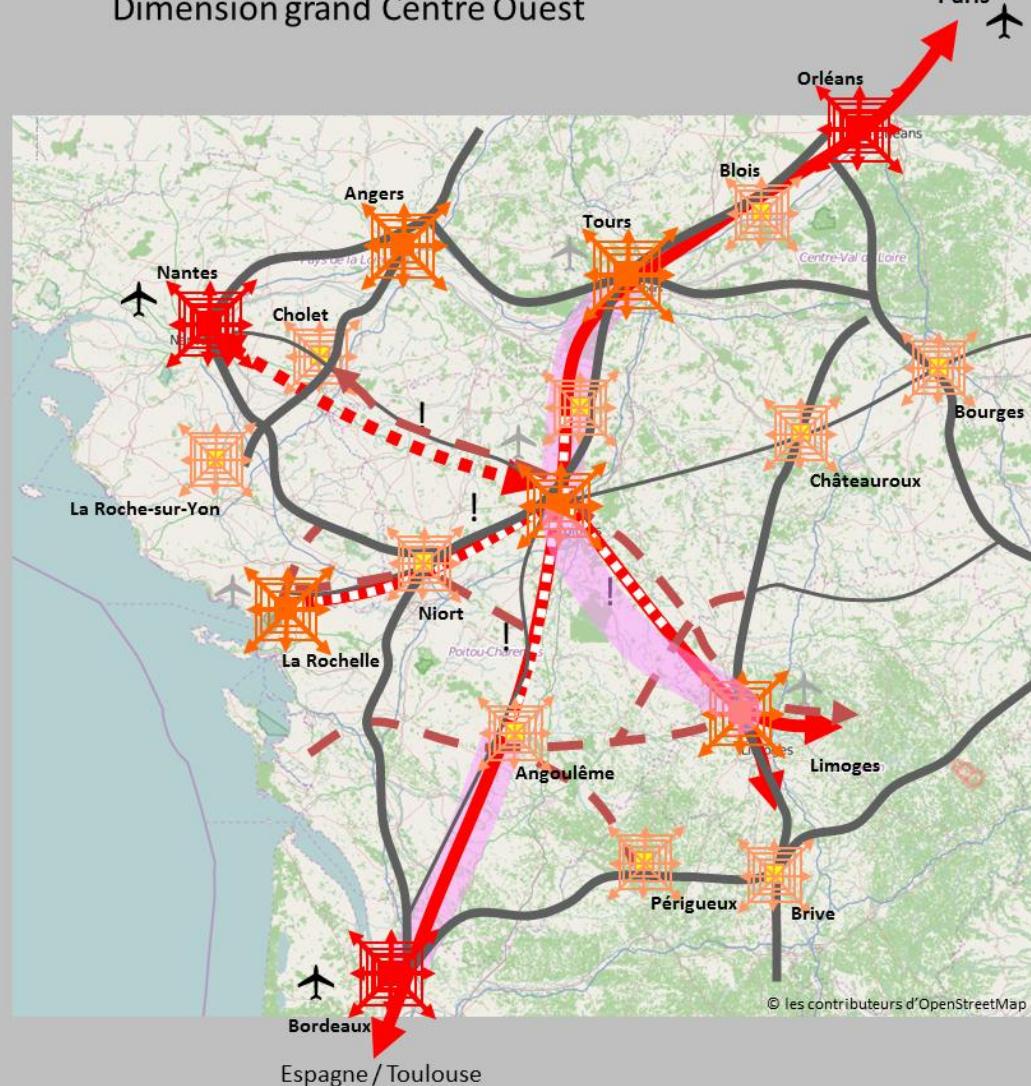
Aéroport (+ de 4 millions de passagers)

Aéroport (De 100 000 à 300 000 passagers)

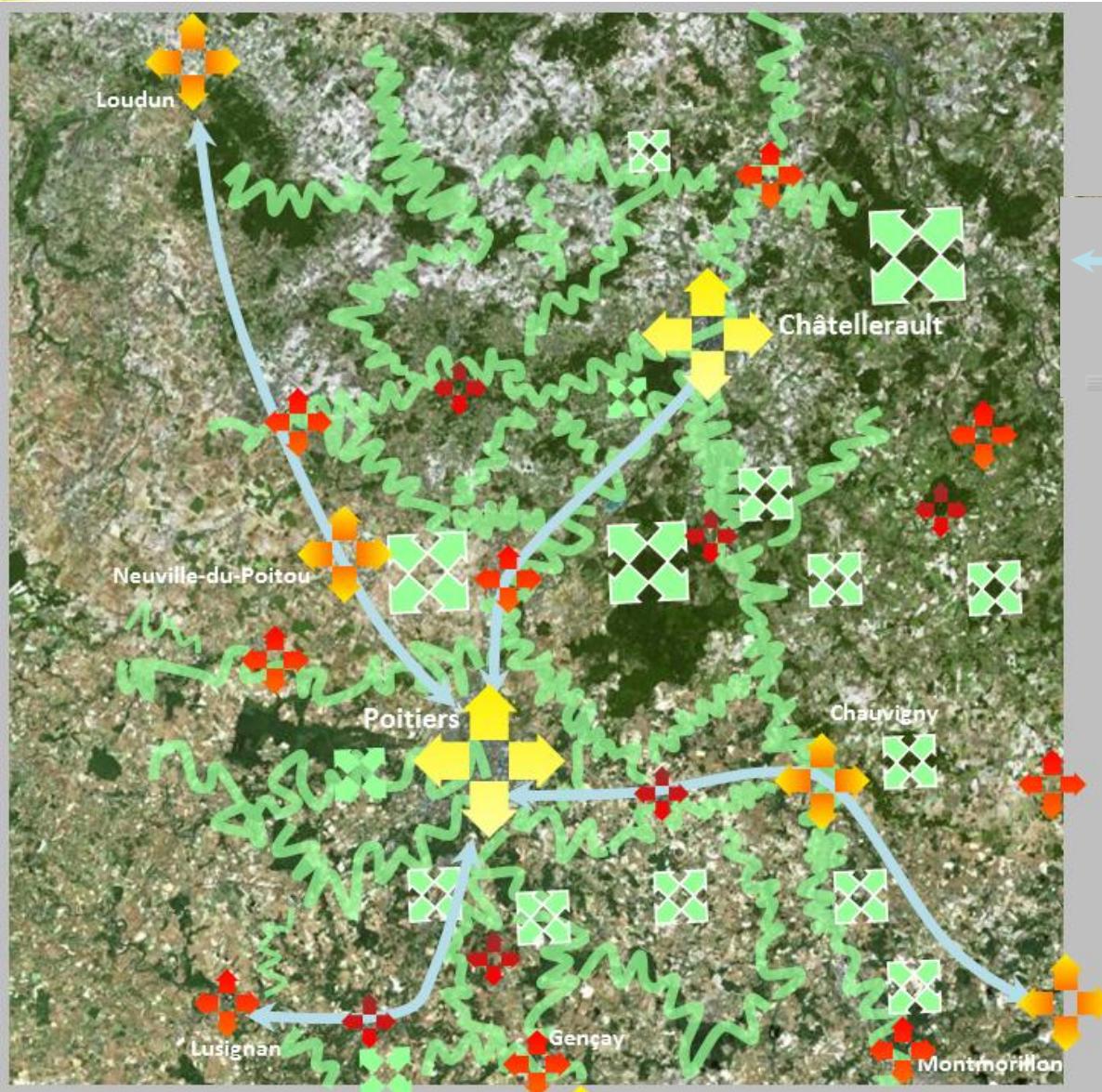
 Axes autoroutiers

 Autres axes principaux

Dimension grand Centre Ouest



Des ambitions pour le territoire



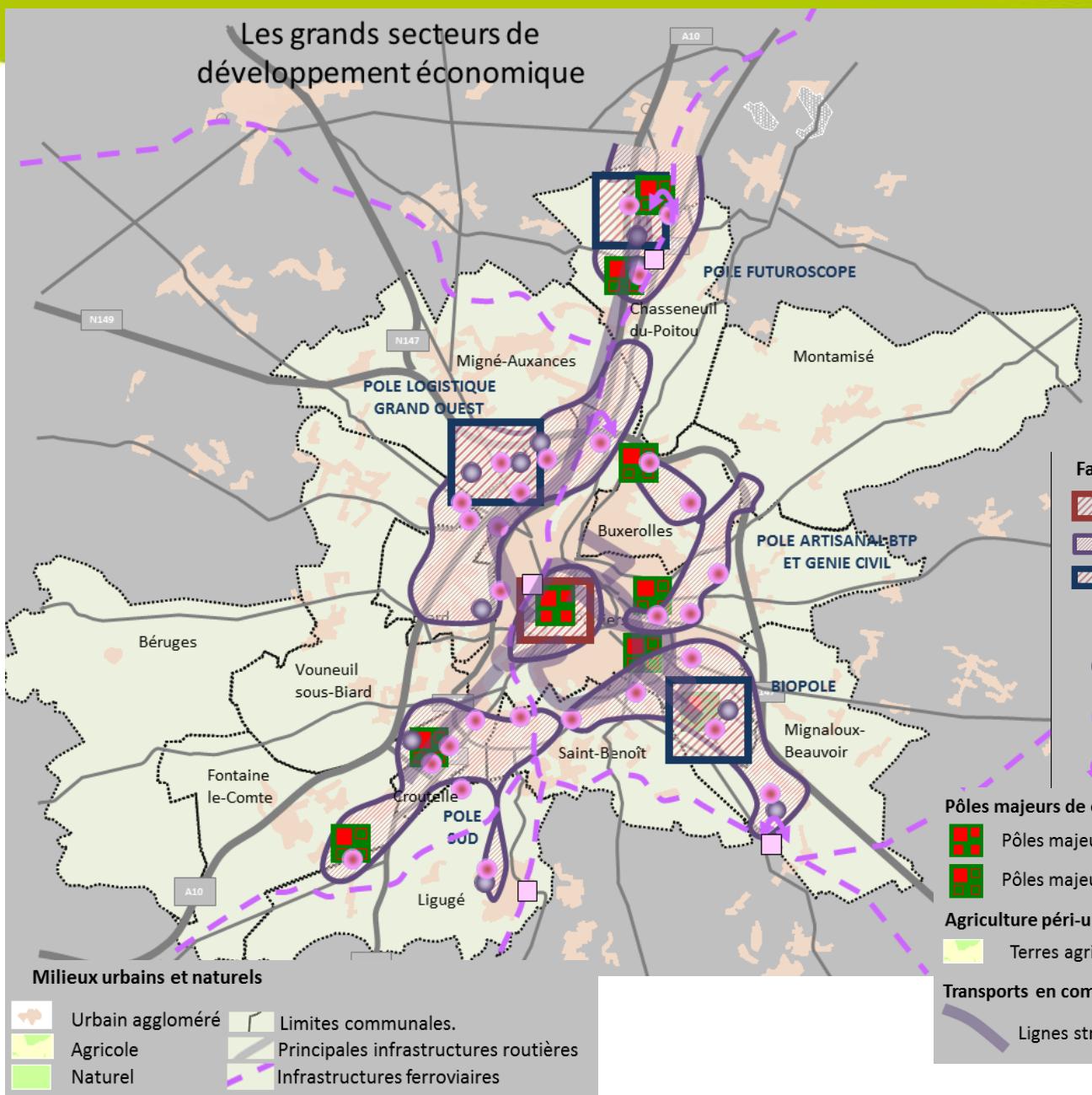
- ← Renforcer les liens dont l'étoile ferroviaire locale
- Agglomérations centres
- Pôles secondaires
- Bourgs centres
- Pôles relais
- Réservoirs de biodiversité (SRCE)
Corridors écologiques d'importance régionale (SRCE)

Des ambitions pour le territoire

Les ambitions développées dans le PLUi portent notamment sur les points suivants :

- **Accompagner les grands axes du développement économique et numérique**
 - Offre foncière pour l'implantation d'entreprises dans des domaines spécifiques (Cœur d'agglomération – Parc économique Aliénor d'Aquitaine – Campus / CHRU – Technopole du Futuroscope en densification prioritairement)
 - Renouvellement des espaces économiques existants
 - Le développement numérique du territoire vise, par la mise en place d'un réseau très haut débit, à accroître l'offre pour multiplier les possibilités d'usage, rendre attractif le territoire, faciliter le dynamisme des entreprises et moderniser les services publics
- **Conforter la mixité sociale et les liens sociaux** (actualisation du titre qui remplace « consolider les grands équilibres sociaux »).

Faciliter l'implantation des entreprises



Lignes structurantes des transports en commun urbains.

Les lignes directrices de l'aménagement et du développement

Les ambitions portées dans le PADD visent à :

- **Satisfaire tous les besoins en logement de qualité**
 - La satisfaction des besoins nécessite en moyenne la construction de 800 logements par an sur Grand Poitiers
 - La production de logements locatifs sociaux sera principalement orientée vers les communes périphériques, en particulier celles en rattrapage par rapport à l'objectif de 20 % fixé par la loi SRU
 - La montée en puissance des programmes de renouvellement et de réhabilitation du parc social pour un confort et une attractivité supérieurs des logements au profit de leurs habitants
 - La requalification de l'habitat privé dégradé, vacant voire indigne notamment à travers l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2016-2020
 - Le PLUi s'accompagne d'axes stratégiques visant notamment à maîtriser l'occupation du parc social, recentrer les mécanismes de défiscalisation en tant qu'outils au service d'une politique d'aménagement (éléments développés dans le Programme d'Orientation et d'Actions et les Orientations d'Aménagement et de Programmation par commune et par quartier)

Les lignes directrices de l'aménagement et du développement

Les ambitions portées dans le PADD visent à :

- **Faciliter l'implantation des entreprises**

- les grands secteurs de développement (Parc Aliénor d'Aquitaine, Campus – CHU Technopole du Futuroscope en densification prioritairement, renouvellement et optimisation des usages dans les zones économiques existantes)
- en recherchant :
 - à ne laisser aucune friche s'installer durablement,
 - à économiser la consommation d'espace,
 - à réorienter certains espaces économiques vacants de manière chronique à des fins mixtes dès lors qu'ils sont en relation avec les pôles de proximité,
 - à structurer l'accueil artisanal de proximité en lien avec les réseaux de transport public et les ZAE existantes
- mixité des fonctions et renouvellement économique (permettre d'accueillir des entreprises et donc des emplois dans des espaces à dominante d'habitat si l'activité est compatible)

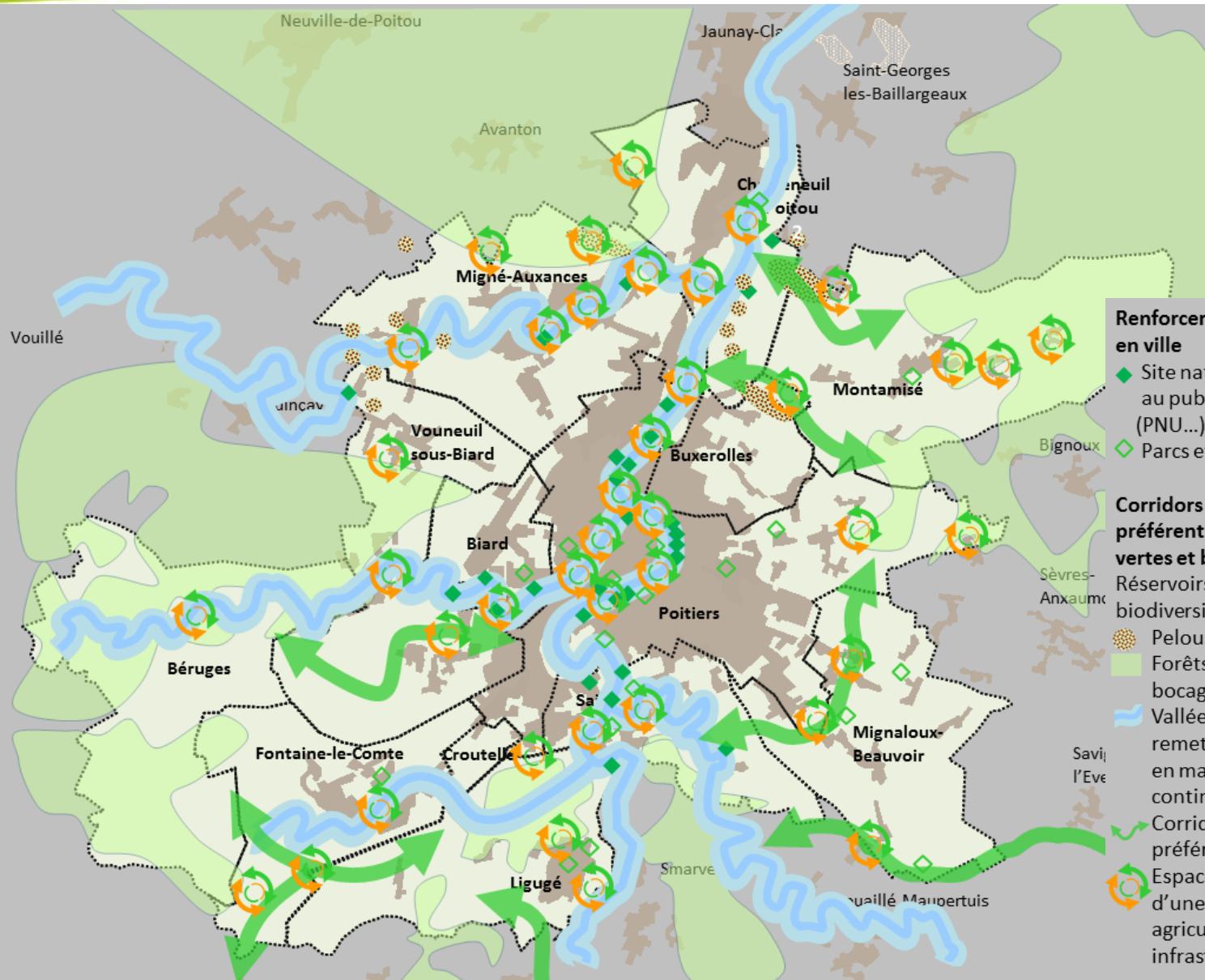
- **Affirmer un droit à la mobilité pour tous**

- l'impossibilité de se déplacer est aujourd'hui facteur d'exclusion, l'exercice de ce droit s'exprime notamment par :
 - la possibilité d'accéder aisément aux services et équipements de proximité
 - le choix donné pour se déplacer au regard de ses besoins tout en limitant les effets indésirables de certains modes de déplacement
- pour chaque trajet, chacun doit pouvoir choisir le mode de déplacement le plus adapté, Grand Poitiers devant proposer une offre de qualité, diversifiée et adaptée aux lieux

Les lignes directrices de l'aménagement et du développement

Les ambitions portées dans le PADD visent à :

- **Vivre dans un environnement de qualité articulant la nature et l'urbanité**
 - Renforcer la structure du Parc Naturel Urbain et le rendre plus accessible, plus utilisable
 - Favoriser et réintroduire une nature « ordinaire » dans les territoires urbains
 - Accompagner les exploitations agricoles vers une multifonctionnalité adaptée au territoire.
- **Révéler, mettre en valeur et préserver des paysages de qualité**
 - Faire de la géographie particulière des vallées un levier fort du renforcement de l'attractivité de l'agglomération et du bien-être de ses habitants
 - Mettre en place des synergies entre valorisation paysagère, écologique et patrimoniale pour renforcer la proximité entre ville et campagne et en ce sens, contribuer également à l'équilibre climatique du territoire.
 - Protéger le patrimoine bâti et permettre les requalifications et réaménagements en prenant appui sur ces témoignages de l'histoire pour marier l'ancien et le moderne dans un équilibre valorisant les deux.
 - Les aménagements doivent s'ancrer dans la géographie particulière de chaque entité paysagère, de chaque vallée ou tronçon de vallée et valoriser les perspectives.
 - Arriver à une valorisation « ordinaire » de tout projet par rapport au paysage, à un renforcement de l'identité de chaque vallée, de chaque lieu. Cela doit contribuer à l'attractivité de chaque partie du territoire, par sa singularité, tout en constituant un maillage globalement cohérent. Cela passe par un travail sur l'esthétique urbaine de chaque projet et son ancrage au territoire.



L'organisation du territoire et son renouvellement

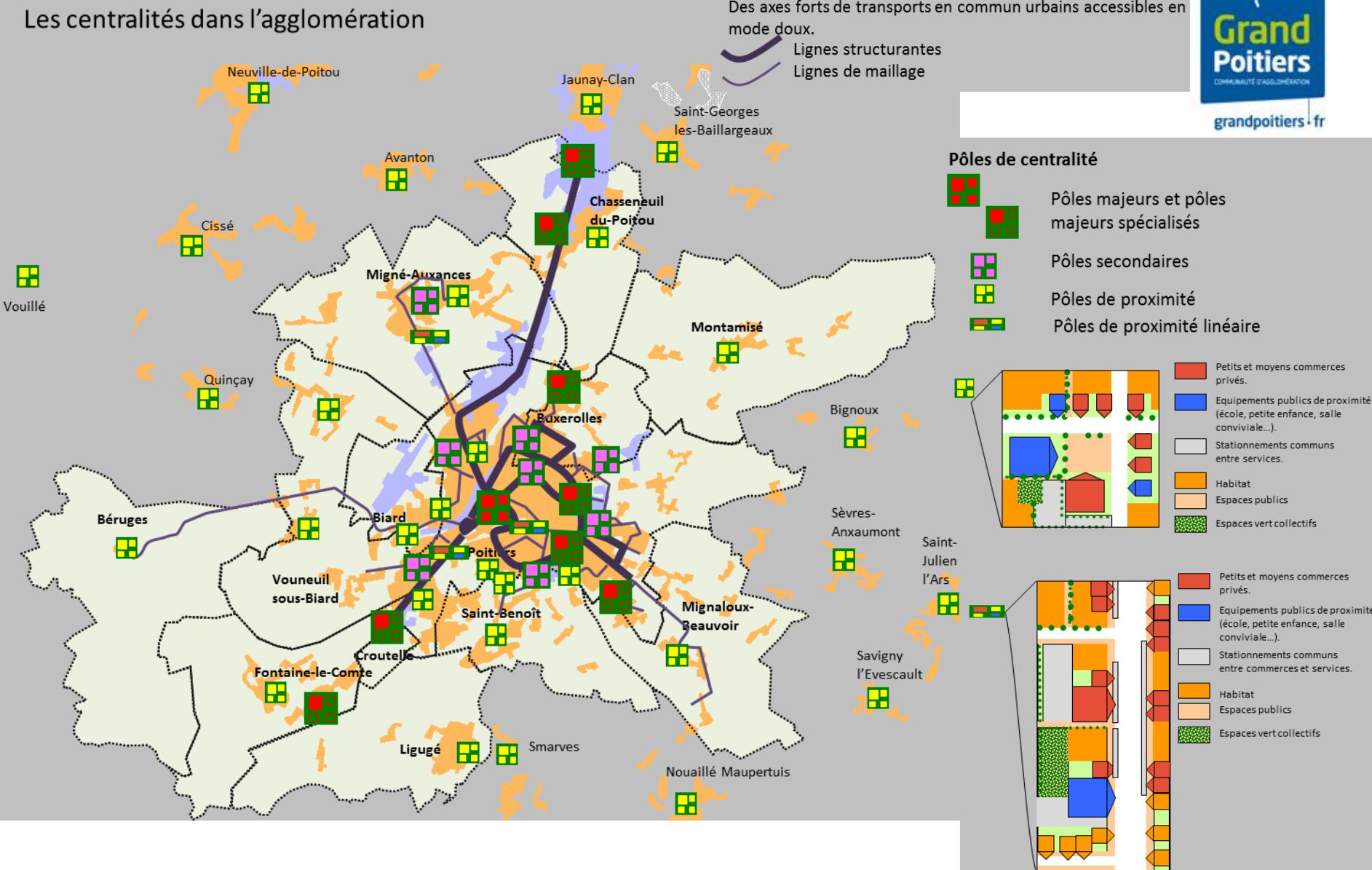


L'organisation proposée s'appuie sur :

- **L'intensité urbaine pour améliorer la qualité de vie de chacun**
 - Etre exigeant quant à la qualité et la **lisibilité** des espaces publics **et sur l'esthétique urbaine des aménagements et constructions**. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation par commune et par quartier et le règlement apporteront notamment les précisions nécessaires pour adapter la densité, le ou les pôles de proximité et les **lignes structurantes** en matière de transports publics à chaque entité urbaine
 - **Les lignes principales de transports publics contribuent pleinement à structurer l'espace de l'agglomération et à renforcer les pôles de centralité.**
- **Des pôles de centralité à trois niveaux**
 - Quelques pôles majeurs dotés de services rayonnant à l'échelle de l'aire urbaine
 - Des pôles secondaires dotés des éléments de proximité complétés par des services un peu plus rares (centre socioculturel, équipement sportif...)
 - Des pôles de proximité comprenant les commerces et services de première nécessité (**ajout du centre-bourg de Ligugé**). **Ils peuvent prendre une forme plus linéaire le long d'avenues présentant un fort passage dès lors qu'ils participent pleinement à la qualité de l'esthétique urbaine des entrées de ville.**

Pôles de proximité

Les centralités dans l'agglomération



L'organisation du territoire et son renouvellement



L'organisation proposée s'appuie sur :

- **La poursuite de l'innovation au cœur des mobilités**
 - Chaque mode de déplacement a sa zone de pertinence
 - Un usage rationnel de la voiture
 - Des déplacements de proximité sécurisés pour les modes doux et un maillage approprié pour les cyclistes pour lier les pôles
 - Un réseau de transports publics articulé autour des lignes structurantes et de maillage performantes et fréquentes
 - Le renforcement de l'étoile ferroviaire locale, notamment l'offre TER
 - Favoriser l'intermodalité et les nouveaux services de mobilité
 - Une offre de déplacements organisée par les habitants et usagers eux-mêmes
 - Développement possible grâce au haut débit, internet et téléphonie mobile pour permettre aux habitants eux-mêmes d'imaginer des solutions collectives (covoiturage, voiture partagée, organisation solidaire...)
 - Encourager toute initiative contribuant à l'autonomie des habitants limitant l'usage des transports polluants.
- **La diversité commerciale et l'équilibre au profit des centralités**
 - Une situation marquée par une forte présence des grandes surfaces commerciales de périphérie
 - Renforcer l'équipement commercial dans sa diversité plus qu'en surface
 - Organiser le commerce au travers d'une hiérarchisation des pôles commerciaux (ajout du centre-bourg de Ligugé en tant que pôle commercial de proximité)
 - Développer une alternative à la grande distribution.

Mobilité

Poursuite de l'innovation au cœur des mobilités.

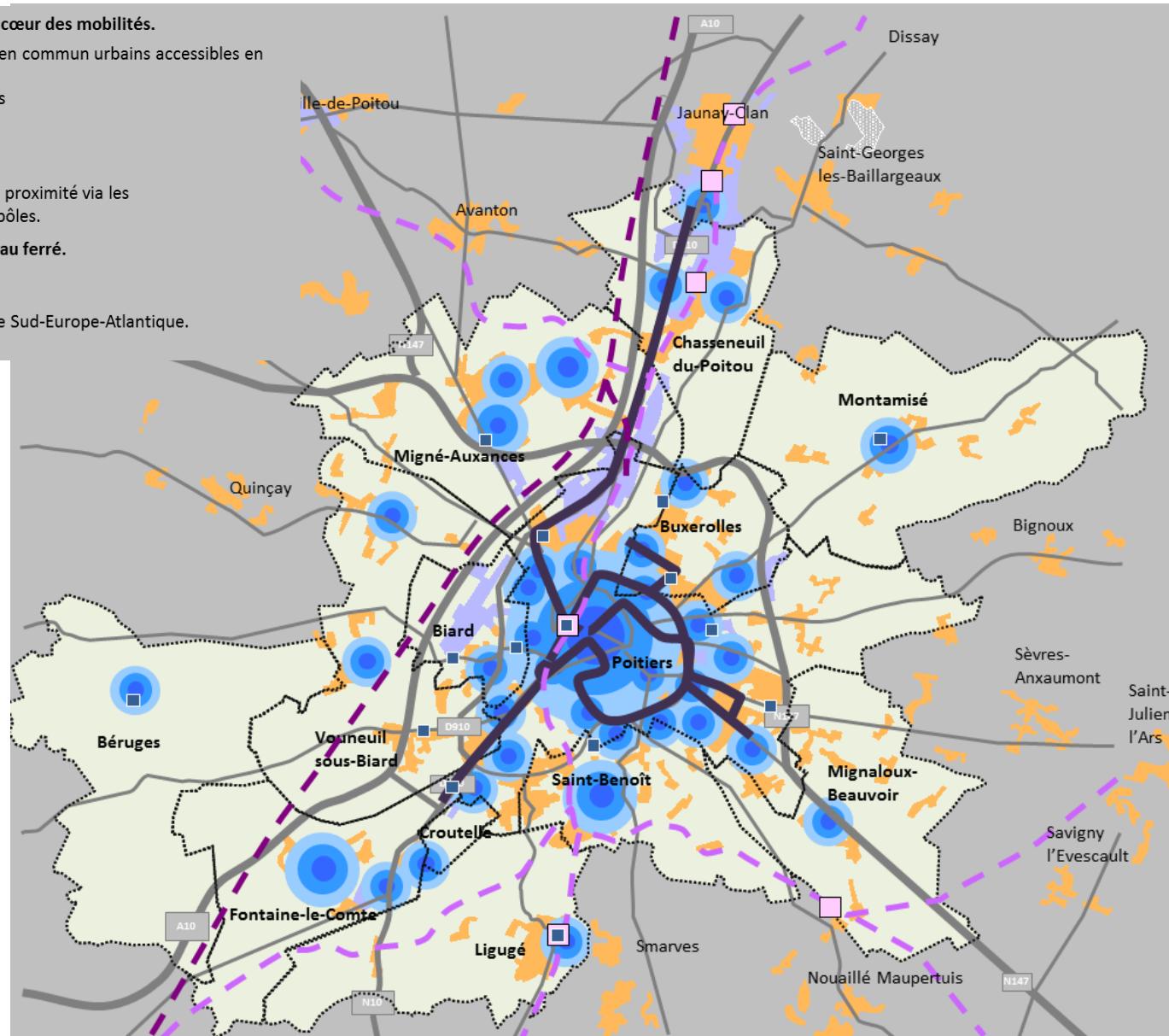
Des axes forts de transports en commun urbains accessibles en mode doux.

-  Lignes structurantes
-  Lignes de maillage
-  Parcs Relais

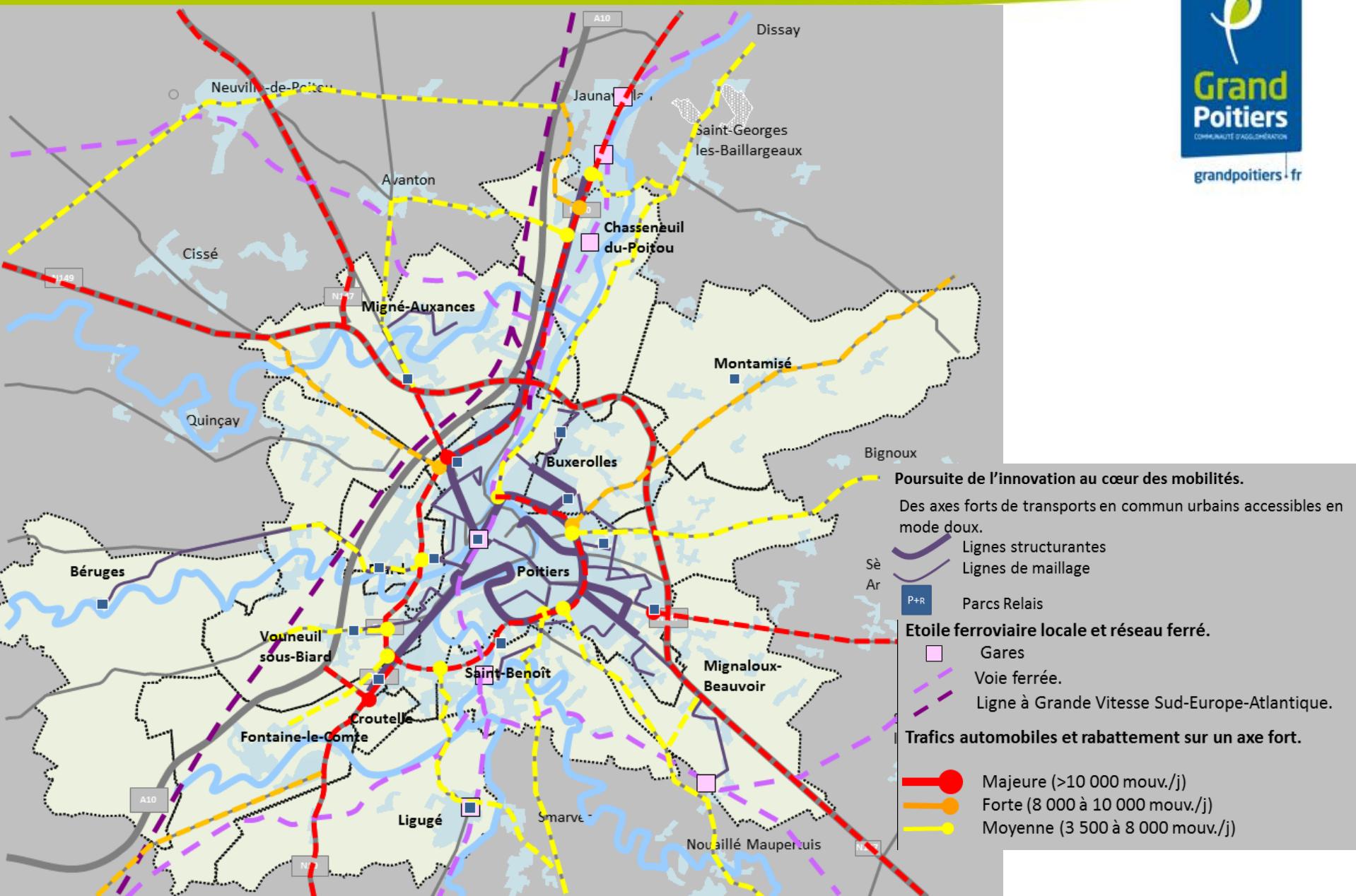
Des déplacements de proximité via les modes doux liés aux pôles.

Etoile ferroviaire locale et réseau ferré.

-  Gares
-  Voie ferrée.
- Ligne à Grande Vitesse Sud-Europe-Atlantique.

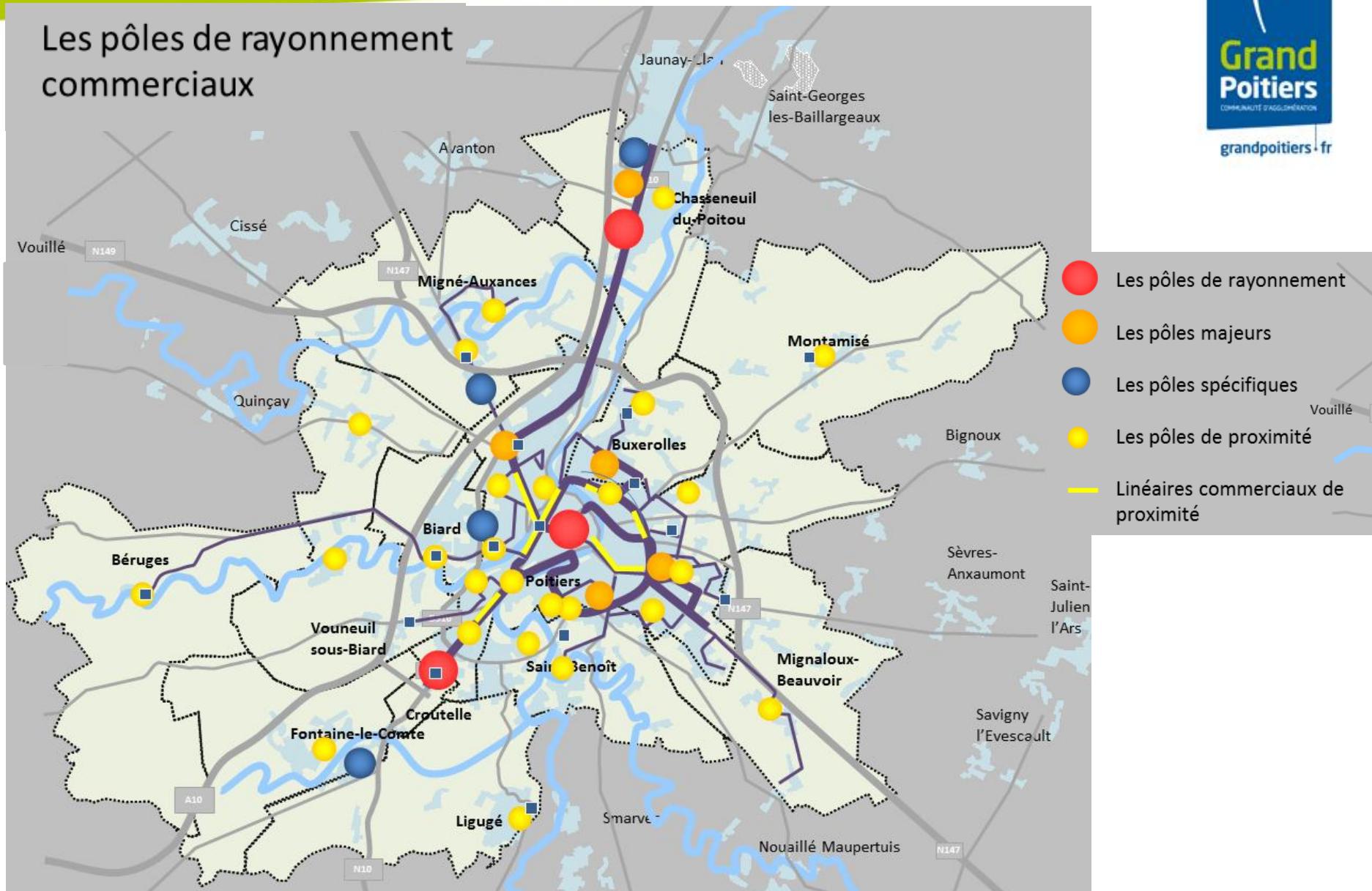


Mobilité



Commerces

Les pôles de rayonnement commerciaux



L'organisation du territoire et son renouvellement



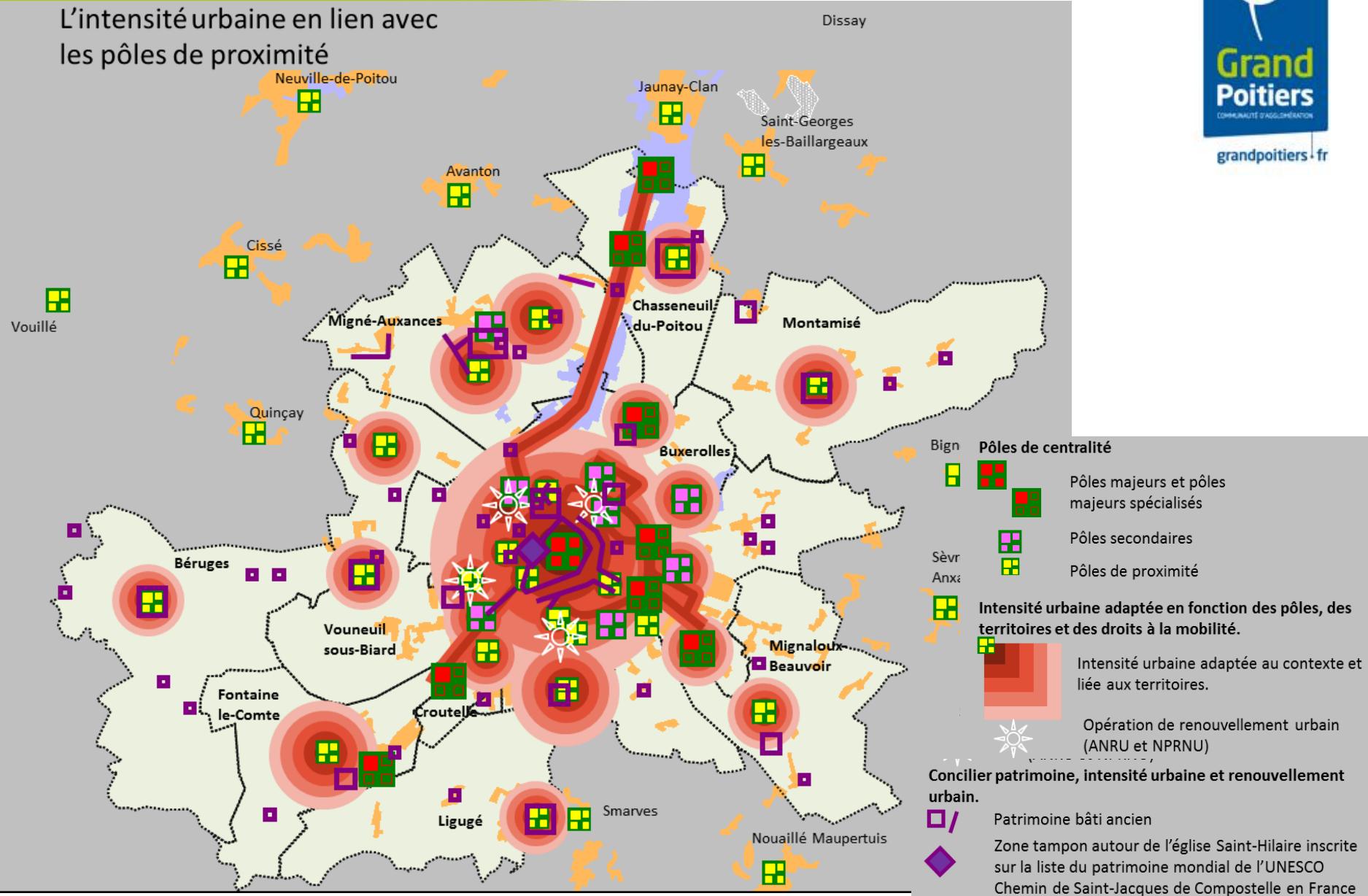
- **Un renouvellement urbain prenant en compte l'identité du territoire**
 - La préservation du patrimoine et de l'identité des lieux
 - les éléments de patrimoine bâti à préserver et à mettre en valeur seront précisés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation patrimoniale, le règlement et le zonage du PLUi qui seront revus à partir de l'approche patrimoniale du territoire
 - La nécessité d'un renouvellement urbain
 - présentation du projet urbain des Couronneries (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain)
 - la modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels est une priorité de l'agglomération pour optimiser les investissements publics réalisés qu'ils concernent les infrastructures, les réseaux ou les équipements :
 - en privilégiant le renouvellement dans le bâti urbain existant,
 - en réalisant des opérations compactes et intenses en lien avec les pôles de proximité, les lignes structurantes de transport en commun et un maillage pour les piétons et cyclistes approprié
 - des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, actuellement dans le rapport de présentation, sont intégrés au PADD : 2/3 de développement en renouvellement urbain et 1/3 en expansion urbaine sans augmenter la surface globale des zones à urbaniser.
 - Les modalités du renouvellement urbain
 - précision apportée sur les secteurs prioritaires pour l'intensification par renouvellement urbain : en priorité au droit des lignes structurantes et de maillage fréquentes de transport en commun.

L'organisation proposée s'appuie sur :

- **Améliorer le lien social**
 - Précision apportée sur les secteurs prioritaires d'accueil de logements sociaux à déterminer en fonction de l'éloignement vis-à-vis des pôles de proximité et de la desserte par les lignes de transports en commun structurantes ou de maillage
- **La gestion des déchets et des réseaux d'eau**
 - Les orientations de gestion des déchets
 - Une gestion efficiente des réseaux d'eau

L'intensité urbaine

L'intensité urbaine en lien avec les pôles de proximité



La qualité des projets urbains et des constructions



- **Des droits intangibles pour tous :**
 - Accessibilité
 - Intimité
 - Droit à la lumière naturelle
 - Des conditions de vie agréable (les questions de bruit, air, santé... seront abordées dans cette orientation)
 - Des espaces de respiration extérieurs
 - Des espaces collectifs de jeux et de détente en proximité immédiate
 - La possibilité de choisir son mode de déplacement
 - L'accès aux réseaux numériques à haut et très haut débits
- **Les devoirs des constructeurs et aménageurs :**
 - Mixité de logements (statuts d'occupation, tailles...) et des fonctions
 - Efficacité énergétique
 - Protection de la ressource en eau
 - Des espaces collectifs de qualité protégeant les plus fragiles
 - La prise en compte des vestiges archéologiques et du patrimoine
 - La prise en compte du paysage et de la biodiversité
 - La prise en compte du contexte urbain
 - L'esthétique urbaine des aménagements et des constructions, avec le souci de s'inscrire dans la contemporanéité et dans le territoire